

La Balme de Sillingy, le 26 juillet 2022



DÉCISION N° 2022-101

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 7 route de Choisy.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 2 sis 7 route de Choisy au bénéfice de monsieur Mathéo VENTOLINI.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 27 juillet 2022 au 26 juillet 2023. Elle pourra être reconduite sur demande manuscrite de l'occupant dans la limite autorisée par la délibération n°2021-126.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 500 euro hors charges. Ladite redevance sera revalorisée lors d'éventuelles reconductions

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 29/07/2022
De sa publication le 29/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.